



Rapport sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle

Préparé par Julie Vaillancourt, directrice générale et
greffière-trésorière

31 mars 2025

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Près de deux ans suivant ce nouveau pouvoir, la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté le règlement 2019-04 concernant la gestion contractuelle qui est entré en vigueur le 11 décembre 2019.

Le 16 janvier 2025, le règlement 2024-09 a été adopté pour modifier le règlement 2021-05 concernant la gestion contractuelle qui reprend toutes les règles et les modes de passation des contrats qui étaient prévus au règlement 2021-05, mais en ajoutant les nouveautés législatives provinciales qui devaient être adoptées avant le 6 décembre 2024.

Afin de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle et la saine gestion des contrats de la municipalité, le présent rapport est déposé publiquement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

Périodes visées par rapport

La période visée par le présent rapport est la suivante : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Modes de sollicitation et rotation des fournisseurs

En vertu du règlement 2021-05 et le nouveau 2024-09 concernant la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer des contrats de gré à gré, lorsque le montant se situe entre 25 000 \$ et sous le seuil obligeant un appel d'offres public en favorisant le plus possible une rotation des soumissionnaires. La rotation des soumissionnaires est facile à effectuer, sauf dans deux catégories de services professionnels. En effet, il y a peu de firme d'ingénierie et d'experts en géotechnique disponibles qui œuvrent dans le domaine municipal dans la région. La majorité des contrats de ce domaine est octroyée à des fournisseurs locaux qui sont près des chantiers et qui facturent peu ou pas de frais pour les multiples déplacements, ce qui génère des économies importantes et contribue à une saine gestion municipale.

La municipalité procède également à plusieurs appels d'offres sur invitation, même lorsque le contrat se trouve sous le seuil, et ce, afin de mettre les fournisseurs en concurrence.

Ci-dessous se retrouvent les contrats de plus de 25 000 \$ pour la période visée. Ce tableau a été fait directement à l'aide du logiciel comptable afin de soumettre les montants réels versés aux fournisseurs. Prendre note que les montants indiqués dans le tableau qui suit comprennent toutes les taxes applicables.

Contrat de plus de 25 000 \$ entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 (seuil à 133 800 \$)

Nom du fournisseur retenu	Objet du contrat	Montant	Mode de sollicitation
Construction Groupe Prévost inc.	Aménagement du parc municipal	103 672.96 \$	Appel d’offres public
Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille	Mise en œuvre du plan d’action annuel	30 715,57 \$	Gré à gré (entente de service)
FQM Assurances	Assurances générales (regroupement de municipalités)	42 423,89 \$	Appel d’offres public (regroupement de municipalités)
Entreprises François Grimard Inc.	Déneigement des chemins et stationnements	185 104,78 \$	Appel d’offres public
	Réfection du terrain de balle	40 674,29 \$	Appel d’offre par invitation
Enviro Solutions inc.	Calcium liquide (abat poussière)	26 605,04 \$	Gré à Gré
Groupe RDL Victoriaville	Vérification comptable annuelle	26 645,46 \$	Gré à gré
Les Entreprises D.J.R.B. Senc	Rechargement du rang 1 et chemin Miquelon	85 682,03 \$	Appel d’offres public
Municipalité de Wotton	Entente de fourniture de services incendie	36 661,00 \$	Entente intermunicipale
Thibault GM Sherbrooke	Achat d’une camionnette	42 187,78 \$	Gré à gré

Plainte

En vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat. En ce sens, la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté, le 6 mai 2019, une procédure pour le traitement des plaintes afin d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande publique de soumissions ou de l'attribution d'un contrat.

Aucune plainte n'a été reçue pendant la période visée dans le cadre d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat ni pour l'application du Règlement portant sur la gestion contractuelle. De plus, l'application du règlement n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière, outre le fait que la disponibilité, la proximité et l'offre de services sont très limitées en ce qui concerne les firmes d'ingénierie et de géotechnique qui œuvrent dans le domaine municipal.

Prochain rapport

Le prochain rapport sera rédigé et déposé au début de l'année 2026 pour les contrats 2025.